

TARIFS COMMUNAUX

Extrait de la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2024 décidant l'application des tarifs communaux à compter du 1^{er} mai 2024. (tarif révisable annuellement par décision du conseil municipal)

Location de la salle des fêtes

Prix valable pour une seule journée

Location simple, salle avec les verres (type vin d'honneur)	141,50
Extérieur à Montigny	289,15

Prix valable pour une ou deux journées

Location de la salle sans cuisine	425,55
Extérieur à Montigny	874,95
Location de la salle avec cuisine	533,75
Extérieur à Montigny	1 099,90

Les tarifs donnés le sont sans chauffage, lorsqu'il y a lieu de chauffer la salle, il faut ajouter un supplément par jour de 150,00

Le nettoyage de la salle, de la cuisine et des appareils est à effectuer par les locataires de celle-ci. Dans le cas où la mairie devrait procéder à ce nettoyage, elle réclamerait : pour la salle, la cuisine et les appareils 232,35
Extérieur à Montigny 348,05

Location de la salle Watteau	141,50
Extérieur à Montigny	289,20
Nettoyage	117,80
Extérieurs ou résidents Forfait chauffage/jour	75,00

Location de la salle des fêtes du Centre Jean Monnet

Personne habitant dans la commune

Location salle	586,80
Location salle + cuisine	716,85

Personnes extérieures à la commune

Location salle	1 208,15
Location salle + cuisine	1 474,70

Le balayage de la salle et du hall (le lavage étant fait par le concierge), le nettoyage de la cuisine et des appareils, du bar, de la scène et des loges, des toilettes est à effectuer par les locataires de celle-ci. Dans le cas où la mairie devrait procéder à ce nettoyage, elle réclamerait : pour la salle, les annexes, la cuisine et les appareils 225,70
extérieur à Montigny (nettoyage) 348,10
Extérieurs ou résidents Forfait chauffage/jour 200,00

Pour les locations de salles – caution tri sélectif 105,00

Cas particulier pour les associations de Montigny

Il est rappelé que les sociétés subventionnées de Montigny ont droit à l'utilisation gratuite d'une salle une fois dans l'année. Il sera demandé dans ce cas un chèque de caution correspondant à 50% du montant de la location normale, ce chèque étant restitué après utilisation de la salle ou encaissé en cas d'annulation. A partir de la 2^{ème} utilisation, il sera demandé à ces sociétés 100% du prix de location aux particuliers.

Pour les associations extérieures à la commune

Le tarif est le même que celui appliqué aux particuliers.

Rappel : un acompte de 50% du montant de la location est exigé pour tous à titre de provision lors de la réservation des salles en application de la délibération du conseil municipal du 20/10/95.

Lors d'une réservation, qu'il s'agisse de particuliers ou d'associations, un chèque de 500,00 € sera réclamé, celui-ci étant restitué après remboursement des frais de nettoyage et de casse du matériel.